

Extrait du Vivre les paysages | CD54

<http://vivrelespaysages.cg54.fr/4-3-gerer-les-forets-dans-des.html>

4-3-Gérer les forêts dans des dispositions favorables à la biodiversité et à une fréquentation maîtrisée du public

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages naturels -

Vivre les paysages | CD54

Éléments de contexte

Rappel des fondements des paysages bâtis

- ▶ Typologie des paysages forestiers
- ▶ Les coteaux, des milieux spécifiques

Rappel des processus de transformation des paysages

- ▶ Une fragmentation des espaces forestiers et naturels par les infrastructures et l'urbanisation
- ▶ La fermeture des paysages de coteaux et pentes
- ▶ Les coteaux et les vallées : enrichissement des anciens vergers et des pelouses calcaires, progression de la forêt
- ▶ La prise en compte de l'intérêt patrimonial des espaces naturels : mesures de protection et de gestion, ouverture au public de certains espaces naturels

Objectifs visés

- ▶ Conforter le rôle économique, social et environnemental de la forêt
- ▶ Valoriser les paysages et les milieux forestiers de production
- ▶ Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques sylvicoles
- ▶ Adapter les pratiques au contexte de changement climatique (fréquence des tempêtes, réchauffement des températures...)

Valeurs paysagères concernées

4- L'omniprésence et la proximité des espaces de nature

Unités de paysage particulièrement concernées

Toutes les unités de paysage

Recommandations

- ▶ Maîtriser le développement de l'urbanisation, des infrastructures, de l'agriculture et des énergies au détriment de la forêt
- ▶ Préserver des espaces-tampons agricoles entre forêt et urbanisation
- ▶ Promouvoir la recherche, l'expérimentation et la mise en oeuvre de pratiques sylvicoles en faveur d'une forêt moins vulnérable aux risques ;
 - encourager la diversification des espèces
 - Promouvoir le développement et la diversification de la filière bois en proposant une gestion raisonnée de la forêt (coupe sélective, replantation, etc.)
 - Expérimenter les taillis à très courte révolution (TTCR) dans les secteurs abandonnés par l'agriculture
 - Conserver les arbres morts et les branchages à terre, représentant des habitats pour la faune, en respectant la sécurité du public
 - ▶ Enrichir les lisières agro-forestières en termes de paysage et de biodiversité par la mise en place de lisière étagée c'est-à-dire que sa transition soit douce (zone herbeuse, buissons, arbustes puis grands arbres),
 - ▶ Eviter les plantations monospécifiques et utiliser des essences locales

Enrichir les lisières agro-forestières en termes de paysage et de biodiversité



Une lisière composée favorise la biodiversité et la qualité du paysage. Ici à Villers-sous-Prény.

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Enrichir les lisières agro-forestières en termes de paysage et de biodiversité



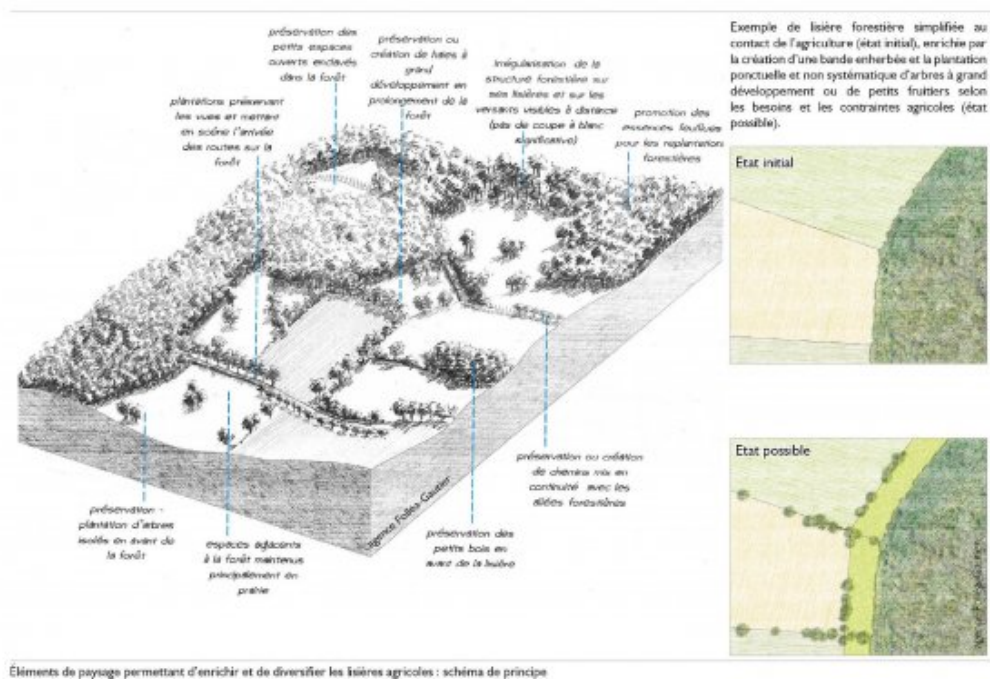
Exemple de lisière progressive entre forêt et espace agricole, favorable à la biodiversité et à la qualité paysagère du parcours. Germiny



Les prairies et pâtures : des interfaces précieuses entre forêt et urbanisation pour les paysages et la biodiversité. Chavigny

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Enrichir les lisières agro-forestières en termes de paysage et de biodiversité (cf Fiche 3.2 en complément)



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Acteurs et partenaires

- ▶ Les communes
- ▶ L'ONF
- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ Le CRPF
- ▶ La SAFER
- ▶ Le PNRL
- ▶ La Chambre d'Agriculture

Outils et moyens existants et à mobiliser

Opérationnels :

- ▶ Les Chartes forestières de territoire
- ▶ Schémas stratégiques forestiers de massif (SSFM)
- ▶ Plan de développement de massif pour améliorer la gestion de la forêt privée élaboré par le CRPF
- ▶ Mesures agro-environnementales territorialisées visant à limiter l'emploi de fertilisant ou à retarder les fauches dans les prairies mésophiles, par exemple.
- ▶ Les plans de gestion écologique, pouvant couvrir une durée de 6 ans, et engageant des actions en concertation avec les différents acteurs locaux.